

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2134

présenté par

Mme Wonner et Mme De Temmerman

-----

**ARTICLE 24**

À la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« médicale »

le mots :

« dans le cadre d'un suivi médical, institué après un examen médical en présentiel »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement des technologies médicales ouvre de nouvelles possibilités dans le suivi d'un patient par une équipe médicale.

De plus, ce suivi correspond à une nécessité croissante de suivi régulier, notamment avec le développement des maladies chroniques, qui devraient encore plus accroître suite au Covid et aux thérapies géniques utilisées en masse.

Cependant, ce développement d'outils de suivi en distanciel doit être mis en perspective des coupes budgétaires sur le système de santé et le développement des déserts médicaux sur le territoire français.

Il convient de prendre garde à ce que la télésurveillance ne vienne pas à se substituer aux carences de notre système de soins, en venant remplacer des suivis et examens nécessitant une consultation physique.